



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DELE/BERPE/19/1075 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune LES ANDELYS

**LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article R. 40 du Code électoral,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-6374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 06 mai 2016 nommant Monsieur Thierry Coudert, préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Chantal LILLE, chef de Bureau des élections, de la Réglementation et des procédures environnementales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le maire des Andelys le 16 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – L'arrêté n°D1/B1/12/422 du 31 juillet 2012 est abrogé.

Article 2 - La commune des Andelys est divisée en six bureaux de vote, pour toutes élections, conformément aux indications suivantes :

bureau n° 1 – Hôtel de Ville – avenue du Général de Gaulle

Pour tous les électeurs et électrices domiciliés :

rue des Déportés Martyrs, rue des Oiseaux, rue Brossard de Ruville, rue Sellenick, rue de la Sous-Préfecture, rue de Turnèbe, rue Sadi Carnot, rue Charles Chaplin, rue Clémenceau, rue Sainte-Clotilde, rue Pierre Corneille, rue Léon Coutil, rue Barbai, rue Henri d'Andeli, rue Marcel Lefèvre, rue de la Libération, rue de la Madeleine, rue des Remparts, rue Dumont, rue du Général de Fontanges, immeuble le Prieuré, place Nicolas Poussin, place du Parvis Notre Dame, résidence des Capucins, avenue du Général de Gaulle, ruelle de l'Horloge, passage Camille Maireau, boulevard de Verdun, boulevard du Chapitre, impasse Camille Maireau, Allée de l'Octroi,

Bureau n°2 - Ecole maternelle Robert Debré – rue Roger Gaudeau

Pour tous les électeurs et électrices domiciliés : rue Moutardier, rue Gilles Nicolle, rue de Penthievre, rue Blanchard, rue de la Tour, rue des Petits Varreaux, rue Eugène Clary, rue Philippe Auguste, rue de la Gabelle, rue Grande, rue Saint-Jacques, rue de l'Hôpital, rue Richard Cœur de Lion, rue Victor Milliard, rue du Maréchal Leclerc (pour moitié), rue Roger Gaudeau, rue Gabriel Michel, rue des Bas Viviers, hameau du Val Saint-Martin, immeubles Berry, les Moissons, Normandie, la Renaissance, les Semailles, Bretagne, les Vendanges, Anjou, les Ardennes, les Fenaisons, impasse Paugé, la promenade des Prés (pour moitié), avenue de la République (pour moitié), camping de l'Ile des Trois Rois, quai Enguerrand de Marigny, quai Grimoult, quai Paul Signac, chemin du Hamel, chemin de la Fontaine, la Cité Verte, route des Falaises, hôpital Saint Jacques, place St Sauveur.

bureau n°3 – Ecole primaire Georges Pompidou – rue des maraîchers

Pour tous les électeurs et électrices domiciliés : rue des Maraîchers, rue du 3^{ème} Bataillon Marche de Normandie, rue du Maréchal Foch, rue Lavoisier, les tours Galilée, L.A. de Bougainville, Amérigo de Vespucci, Vasco de Gama, David Livingstone, Robert Peary, Jean Charcot, Samuel de Champlain, Marco Polo, Alexander Humboldt, Mercator, Jacques Cœur, Jacques Cartier, Fernand de Magellan, Bartolomeu Dias, hameau de Radeval, hameau de la Rivière, impasse du Crucifix, Côte d'Etrépagny, clos du Gambon, clos Lavoisier, chemin des Écoliers, rue des Planches, rue Saint Fiacre, rue des Coteaux, rue du Point du Jour, Lieu-dit La Lieue, sente des Lions, côte de Villers, rue Saint-Pierre, route des Templiers, rue du Tuf.

Bureau n°4 - Ecole maternelle Jules Ferry – 4 Boulevard Néhou

Pour tous les électeurs et électrices domiciliés : rue Beuselin, rue Henri Rémy, rue Beaudouin, rue du Renard, rue de la Pie, rue du Lièvre, chemin de la Mécanique, côte du Mesnil, impasse de la Planquemare, rue de la Boullaye, rue Saint Gilles, boulevard Cuisi, boulevard Néhou, résidence des Saules, lotissement des Burons, domaine de la Courcanne, hameau de Longuemare, hameau du Mesnil Bellanguet, hameau de Feuquerolles, hameau des Ducs, avenue Victor Hugo, côte de Feuquerolles, côte du Mesnil Bellanguet, impasse de la Mécanique, les jardins de Pérelles, sente de la Belette, allée de la Perdrix, allée du Cerf, allée du Hibou, impasse des Pâturages, impasse de la Vignette, route des résidences.

Bureau n°5 – Maison des Associations – rue Maurice Delarue

Pour tous les électeurs et électrices domiciliés : rue Marville, rue de la Pique, rue des Capucins, rue Cavelier, rue Flavigny, rue des Prés Fleuris, rue Hamelin, rue Jacques Ibert, rue du Maréchal Leclerc (pour moitié), rue Raymond Phélip, rue Georges Guynemer, rue Joseph Mary, rue de la Mare Marion, impasse Meurdrac, impasse de la République, avenue de la République (pour moitié), route de Paix, foyer résidence pour personnes âgées, quartier Hamelin, côte de Noyers, côte du Parc, immeuble les Vignes, hameaux de Paix, hameau de Noyers, promenade des Prés (pour moitié), immeuble les Tilleuls, lieu-dit Le Fond de Paix.

Bureau n°6 – Ecole Marcel Lefèvre – 2 rue Louis Pasteur

Pour tous les électeurs et électrices domiciliés : rue Roger d'Andeli, rue Auguste Chéron, rue Pasteur, rue de l'Egalité, rue de la Mare Galop, rue des Haies, rue de la Briqueterie, rue du Nouveau Cimetière, rue de l'École, rue des Mille Raies, Côte de Cléry, Impasse des Labours, sente de Mantelle, sente de Bourgoult, sente du Monument, le Val Cléry, les hameaux de Villers, de Cléry, de la Baguelande, de Mantelle, impasse de la Barre, chemin du Bord de l'Eau, le Val Saint-Jean, la vallée de Mantelle, la Haye Gaillard, la côte de Mantelle, l'allée du Roi de Rome, place Guillaume le Conquérant, place des Enfants de Troupes, rue du Colonel Gambier, rue des Enfants de Troupes.

Article 3 - Les électeurs qui demanderont leur inscription en application de l'articles L.12, L.13 du code électoral et de l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relatif aux forains et nomades, seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau, lorsque leur droit à inscription sur la liste électorale d'aucun des bureaux de vote ne pourra être déterminé.

Article 4 - En cas d'élection, le recensement général des votes sera fait par le **1^{er} bureau**, siégeant à l'Hôtel de Ville des Andelys.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Sous-Préfète des Andelys et Monsieur le Maire des Andelys, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 22 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation
La chef de Bureau,



Chantal LILLE